

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 11 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du vivier antique à Fréjus (Var)

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2019 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des vestiges du vivier antique (la crypte archéologique et le tronçon de mur en élévation), situés sur les parcelles section AZ n°230 et n°295 volume 1, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus (Var),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 13 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Fréjus (Var), propriétaire, en date du 29 septembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des vestiges du vivier antique de Fréjus, datant du 1^{er} siècle apr. J.-C., présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de leur rareté et du caractère unique et inédit de ce site, seul exemple sur le territoire national d'un vivier antique de ce type parfaitement conservé, constituant une source majeure pour l'histoire des techniques et des pratiques des sociétés romaines,

arrête:

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, les vestiges du vivier antique de Fréjus, à savoir l'ensemble des vestiges contenus dans la crypte archéologique et le tronçon de mur en élévation, situés 305 avenue Aristide Briand à Fréjus (Var), dans les parcelles n° 230 et n°295 volume 1, d'une contenance respective de 920 m² et 7 m², de la section AZ du cadastre de la ville de Fréjus (Var), tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Fréjus (Var), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 218 300 614 :

- pour la parcelle section AZ n°230, par acte passé devant maître Barbara FREY, notaire à Puget-sur-Argens (Var), le 11 octobre 2011, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Draguignan (Var) le 27 octobre 2011, volume 2011P numéro 12 327 ;

- pour la parcelle AZ n°295 volume n°1, constitué par une emprise d'une superficie de 7 m², non limité en profondeur, limité en élévation à la cote d'altitude +3,20 mètres NGF, par acte passé devant maître Anna GIANNINI, notaire à Fréjus (Var), le 19 septembre 2018 ; étant précisé que cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance, originairement cadastrée section AZ n°236 située au lieu-dit 277 rue du Docteur Louis Turcan à Fréjus (Var) pour une superficie de 11a 74ca, division résultant d'un document d'arpentage dressé par le cabinet SARL Atelier de géomètres, expert à Fréjus (Var), le 13 avril 2017 sous le numéro, 6137L ; étant en outre précisé qu'initialement la parcelle était cadastrée section AZ n°63 pour une superficie de

12a 60ca et qu'un document d'arpentage en date du 2 mars 2000 n°4170 a constaté la division de cette parcelle en deux parcelles section AZ n°236 et n°237, publié au service de la publicité foncière de Draguignan 1^{er} bureau (Var), le 3 novembre 2000, volume 2000P n°15 098, et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Draguignan 1^{er} bureau (Var) le 10 octobre 2018, volume 2018P numéro 12 552.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 avril 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

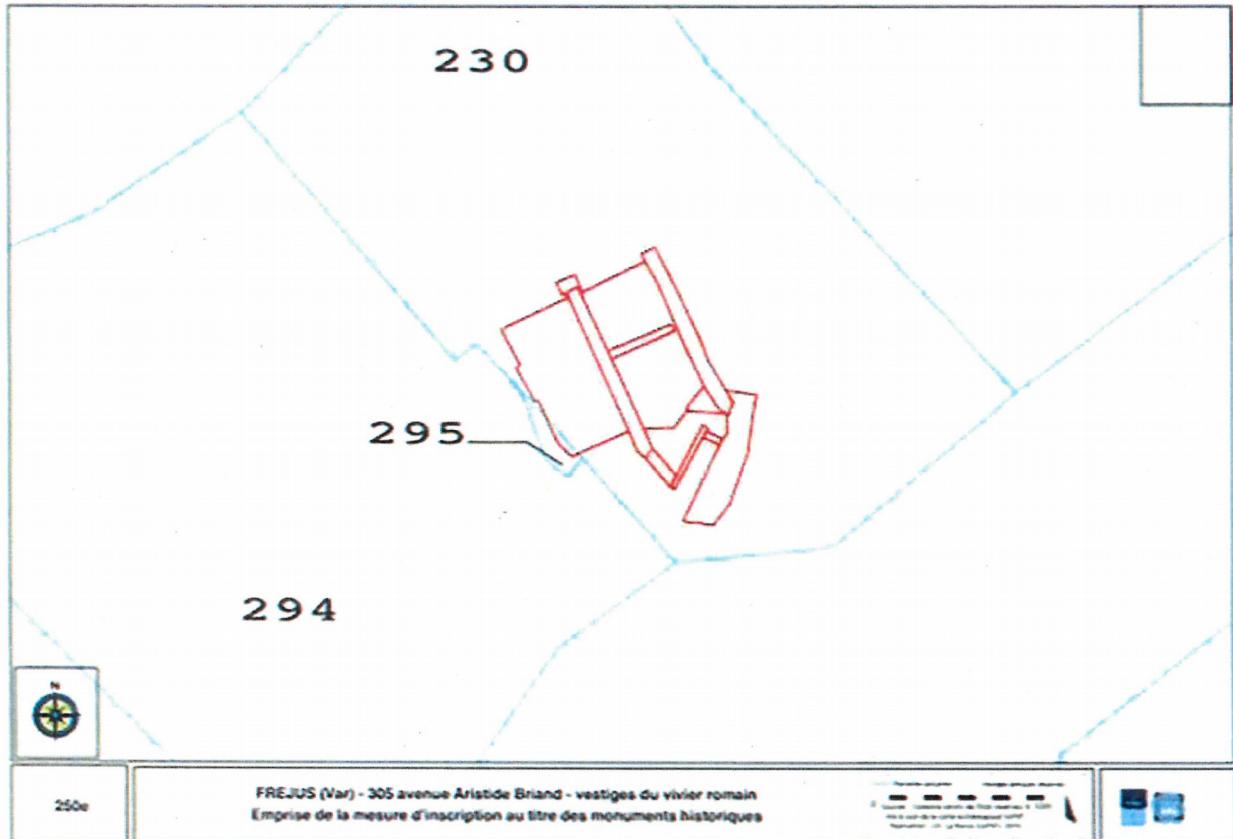
Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques et
des sites patrimoniaux



Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 11 en date du 26 avril 2021, portant classement, en totalité, des vestiges du vivier antique à Fréjus (Var)



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE